

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION
DES OUVRAGES MARITIMES DU VIEUX-PORT DE BASTIA
ET DE LA ROUTE DU FRONT DE MER

Commune de Bastia

(projet poursuivi par la Collectivité de Corse)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n°DDTM/SJC n°289-2019 du 25 juin 2019) :

Pendant 36 jours consécutifs, soit du lundi 15 juillet 2019 à 09h00 au lundi 19 août 2019 à 17h00, se déroulera, sur le territoire de la commune Bastia, une enquête publique unique :

- préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés »;
- préalable à l'octroi d'un transfert de gestion au bénéfice de la Collectivité de Corse ;

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Mairie de Bastia.

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE :

Mairie de Bastia.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Pierre Olivier BONNOT, désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 24 mai 2019, recevra le public en mairie de Bastia selon les modalités suivantes :

- le lundi 15 juillet 2019, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 juillet 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 05 août 2019, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 août 2019, de 14h00 à 17h00.

Durant cette période, le public prendra connaissance des dossiers d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Bastia pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces dossiers pourront aussi être consultés sur un poste informatique à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1432>. Ce registre sera clos automatiquement le lundi 19 août 2019 à 17h00.

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9) et par voie électronique (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le lundi 19 août 2019 à 17h00.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval – BP 215, 20187 AJACCIO Cedex 9.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Bastia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle sera, en outre, mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse ainsi que sur le site du registre dématérialisé.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet de la présente enquête.